



Programmes Doctoraux Thématiques
AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
DIRECTION REGIONALE MOYEN-ORIENT

REGLEMENT 2019-2020

Appel régional à candidature ouvert du 20 février au 22 avril 2019 (12h midi, heure de Beyrouth)

OBJECTIFS

Dans le cadre de l'accord entre l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et l'Université Antonine (UA) pour le co-financement des mobilités de thèses de doctorat dans des thématiques d'intérêt commun, des aides financières à la mobilité doctorale pour l'année 2019-2020 sont mises en place. Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les thématiques prioritaires, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont détaillés dans ce document.

Les dossiers seront déposés, jusqu'au 22 avril 2019, auprès du Rectorat de l'UA qui les soumettra à l'AUF. L'UA procède à l'étude de l'éligibilité administrative et à l'expertise scientifique des dossiers de candidature. La sélection finale des lauréats sera faite par un comité bilatéral et les résultats de l'appel seront affichés sur les sites des deux partenaires.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ces aides financières sont exclusivement destinées à des étudiant(e)s libanais(e)s titulaires d'un diplôme de Master (ou équivalent) reconnu comme tel par l'AUF et l'UA. Selon les règlements en vigueur au sein des deux partenaires, est considéré(e) éligible tout(e) candidat(e) :

- régulièrement inscrit(e) ou en contrat à l'UA ;
- âgé de moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidature;
- ayant choisi un établissement d'accueil membre de l'AUF, situé à l'extérieur du Liban, et obtenu son autorisation d'inscription. Il appartiendra au (à la) candidat(e) d'obtenir l'inscription définitive à l'établissement d'accueil, si sa candidature est retenue ;
- justifiant l'alternance entre l'UA et son université d'accueil à l'étranger (présence minimale d'un trimestre par année au sein de chacun des deux établissements, d'accueil et d'origine);
- inscrit(e) en co-tutelle ou en co-direction de thèse à l'UA et dans une autre université membre de l'AUF, dans l'un des domaines définis par les établissements partenaires :
 - Sciences pour l'ingénieur ;
 - Santé et Environnement ;
 - Sciences Humaines et Sociales ;

Outre les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, ces aides sont soumises aux restrictions suivantes :

- le (la) bénéficiaire de cette aide doit, clairement et explicitement, faire mention de son programme de financement (AUF/UA) dans toute sorte de publications et contributions scientifiques liées au travail de thèse (articles, présentations orales, posters, actes du colloque, etc.);
- en cas de manquement de ces restrictions, l'aide est arrêtée et le (la) bénéficiaire s'engage à rembourser tous les fonds qu'il a déjà reçus. Le remboursement doit se faire dans un délai de 45 jours au prorata des sommes versées par chaque partie.

Lors de la sélection, une attention particulière sera accordée à la dimension francophone de la candidature.

- Les deux établissements, d'accueil et d'origine, doivent :
 - être situés dans deux pays différents ;
 - être membres de l'AUF
- L'établissement d'origine est celui dans lequel le (la) candidat(e) est inscrit(e) ou en contrat dans son pays d'origine. Il doit :
 - assurer le co-encadrement et désigner un co-directeur de la thèse.
- L'établissement d'accueil est celui dans lequel le (la) candidat(e) effectue sa mobilité. Il doit :
 - être un établissement d'enseignement supérieur en dehors du pays d'origine du candidat, membre de l'AUF;
 - justifier de sa capacité à organiser la formation de recherche sollicitée;
 - justifier de son accord pour accueillir le (la) candidat(e).

SELECTION DES CANDIDATS

Après la clôture de l'appel, l'UA procède à l'étude de l'éligibilité administrative et à l'expertise scientifique des dossiers de candidature.

Une commission bilatérale sera par la suite constituée afin de procéder à la sélection des dossiers. Le nombre de candidats retenus et leur répartition entre les thématiques sera fixé en accord avec les partenaires et à concurrence des budgets disponibles.

Les décisions de la commission sont soumises à la validation des autorités compétentes de chaque partenaire. Ainsi, la sélection sera considérée finale après la validation par la Commission Régionale d'Experts (CRE) de l'AUF et le Conseil de l'UA.

Les candidats présélectionnés recevront un courrier électronique les avisant des pièces complémentaires à fournir.

Aucun dossier ne sera retourné aux candidat(e)s.

Les résultats définitifs seront affichés sur les sites web de l'AUF et de l'UA.

CRITERES DE SELECTION

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité académique et scientifique du dossier (notes, classement, motivation, travaux, publications ...);
- les objectifs scientifiques recherchés par le (la) candidate(e) et les retombées à court terme pour les établissements d'origine et d'accueil ;
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays impliqués ;
- l'existence et le renforcement du partenariat entre les deux établissements, d'origine et d'accueil ;
- le flux de mobilité ;
- la priorité aux candidates, à qualité scientifique égale des dossiers ;
- la dimension francophone du projet et l'usage de la langue française.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Mobilité doctorale AUF/UA, étudiée chaque année : accordée pour une durée d'une année académique, renouvelable deux fois au maximum à partir de l'année académique de la première inscription en thèse, ainsi que sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable.

**Année académique
de 1^{ère} inscription :**

**Soutien possible pendant les années académiques (si les
renouvellements sont acceptés) :**

2019-2020

2019-2020 + 2020-2021 + 2021-2022 (soit 3 années)

2018-2019

2019-2020 + 2020-2021 (soit 2 années)

Déroulement de la mobilité doctorale :

L'allocataire de la mobilité doctorale mènera, chaque année, ses recherches alternativement dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil. Chaque année académique se déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays de l'établissement d'origine et une période dans l'établissement d'accueil. La période dans le pays d'accueil est d'une durée minimale de 3 mois en continu et maximale de 6 mois.

La prise en charge annuelle du (de la) doctorant(e) sera répartie tel que suit :

- AUF : 3 000 €
- UA : 4 500 000 LL

L'aide financière de mobilité sera versée en deux tranches égales : la moitié après la signature de la convention reliant les parties au (à la) doctorant(e) et la réception des justificatifs d'inscriptions universitaires, et le reste au cours du mois de juin, ce deuxième versement étant conditionné par la réception d'un rapport d'avancement des travaux de recherche. Ce rapport doit être rédigé par le (la) doctorant(e) et validé par les deux directeurs de recherche.

Le (la) bénéficiaire est responsable de la gestion des montants qui lui sont alloués. Il est responsable de la réservation et de l'achat du titre de transport, de la souscription d'une assurance ainsi que de la gestion de ses frais de séjour.

Les modalités de contrôle de l'exécution du soutien seront définies dans la convention qui liera le (la) bénéficiaire aux parties.

Renouvellement de la mobilité doctorale :

Le soutien financier de mobilité est accordé pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé deux fois au maximum pour une durée totale maximale de trois ans. Le renouvellement du soutien est conditionné par la remise d'un rapport annuel d'avancement des travaux qui fera l'objet d'une expertise opérée par des chercheurs de chaque domaine.

OBLIGATION DES ETABLISSEMENTS

LES ETABLISSEMENTS, D'ORIGINE ET D'ACCUEIL DE L'ALLOCATAIRE, S'ENGAGENT A :

- faire respecter par l'allocataire le présent règlement ;
- informer, dans les meilleurs délais, les parties de tout arrêt prématuré des recherches de l'allocataire ;
- communiquer aux parties, après la soutenance, une copie du diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, et le résumé de la thèse en français de l'allocataire. A des fins de valorisation, l'AUF se réserve notamment le droit de publier tout ou une partie du résumé de la thèse en mentionnant le nom, le titre et la qualité de l'allocataire, sur le portail (hal-confremo.archives-ouvertes.fr) des archives ouvertes du Moyen-Orient. L'AUF se réserve également la possibilité de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays l'œuvre et les travaux ayant donné lieu à la thèse de doctorat ; l'AUF n'entend tirer aucun bénéfice des travaux de l'allocataire doctorant(e) ;
- faire respecter par l'allocataire les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- faire respecter par l'allocataire les règlements en vigueur au sein des établissements d'origine et d'accueil.

CALENDRIER

20 février 2019	: lancement et diffusion de l'appel à candidature
22 avril 2019	: clôture de l'appel à candidature
Mai – Juin 2019	: présélection et notification des résultats

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

IMPORTANT – REGLES DE SOUMISSION :

- le dossier de candidature doit obligatoirement être complété et déposé auprès du Rectorat dans les délais impartis ;
- le (la) candidat(e) ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature ;
- les pièces demandées doivent toutes être rédigées ou traduites en français, et transformées au format .PDF ;
- les documents soumis doivent être conformes à ceux demandés, de par leur format et leur contenu, afin d'éviter le rejet du dossier ;
- l'absence de l'une des pièces demandées entraînera automatiquement le rejet du dossier ;
- les documents soumis doivent tous dater de moins de 3 mois à la date de clôture de l'appel à candidature.

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE :

- Projet de thèse (5 500 à 6 000 mots hors références bibliographiques, comprenant : le descriptif détaillé du sujet, le protocole de recherche et le calendrier d'alternance spécifiant les périodes de mobilités depuis l'inscription en thèse et jusqu'à la date prévisionnelle de la soutenance) ;
- CV actualisé, en français ;
- Copie du diplôme le plus élevé obtenu ;
- Dossier de scolarité (notes du premier semestre 2018-2019 ou, à défaut, les notes de l'année 2017-2018) ;
- Attestation de statut en 2018-2019 ;
- Déclaration sur l'honneur (indiquant toute prise en charge autre que celle demandée dans le cadre de cet appel) ;
- Attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine ;
- Attestation d'accord du directeur de thèse dans l'établissement d'origine (si différent du responsable scientifique direct) ;
- Attestation d'accord du directeur de thèse dans l'établissement d'accueil ;
- Attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l'établissement d'accueil.